



N° Consultation : 2024EFS-CPDL358

Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire
50, avenue Marcel Dassault – BP 40661
37206 TOURS CEDEX 3

ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE L'EFS CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1	DEFINITIONS	3
2	OBJET DE L'ACCORD CADRE	4
3	DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1	Allotissement et lieux d'exécution	4
3.2	Caractéristiques des déchets	5
3.3	Exclusion de prestations	5
3.4	Développement durable	5
4	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
5	ETENDUE DES PRESTATIONS	6
5.1	L'enlèvement	6
5.1.1	Généralités Lots 1, 2 et 3	6
5.1.2	Particularité du lot 4 – Cuve Angers	6
5.2	Caractéristiques des lieux d'enlèvement	7
5.2.1	Caractéristiques des lieux d'enlèvement : Lot 1 – Centre Val de Loire	8
5.2.2	Caractéristiques des lieux d'enlèvement : Lot 2 – Pays de la Loire (hors Angers)	8
5.2.3	Caractéristiques des lieux d'enlèvement : Lot 3 et 4 – Angers	9
5.3	Fréquence d'enlèvement	9
5.4	Modalités de transport	10
5.5	Modalités de traitement	10
5.6	Pesées	10
5.7	Remise des éléments de traçabilité de la prestation	10
5.8	Fourniture ou location de contenants associés	11
6	CONTINUE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	11
7	ASSURANCE ET CONTROLE QUALITE	12
8	SUIVI DU MARCHE	12
9	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	12

1 DEFINITIONS

AE : Acte d'engagement ATTRI1

CCAG FCS : Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

Comptable assignataire : Agent Comptable Secondaire de l'EFS CPDL

EFS : Etablissement Français du Sang, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du Ministre chargé de la santé et constitué de treize (13) Etablissements de transfusion sanguine (ETS) dont dix (10) en métropole et trois (3) dans les départements d'outre-mer

ETS : Etablissement de Transfusion Sanguine, établissement local de l'EFS ne disposant pas de la personnalité juridique dont les besoins sont coordonnés par le Siège de l'EFS conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'EFS

Marché public : Marché à forfait et accord-cadre

Pouvoir adjudicateur : EFS Centre Pays de la Loire (EFS CPDL)

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) : Le Directeur de l'EFS CPDL ou toute autre personne régulièrement déléguée par lui à l'effet d'exécuter tout ou partie du présent marché

Sous-traitant (au sens des articles L.2193-1 à L.2193-14 du code de la commande publique) : Personne physique ou morale exécutant certaines parties du marché public autorisée à être sous-traitées, ayant été accepté et ayant obtenu l'agrément de ses conditions de paiement

Titulaire : Le soumissionnaire auquel le pouvoir adjudicateur notifie le marché public

2 OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent marché a pour objet l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets dangereux de l'EFS Centre-Pays de la Loire.

Les déchets objets du présent marché sont générés par les différentes activités de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire : collecte de sang, analyses de laboratoire, préparation des produits sanguins labiles, distribution, recherche, activités de soin, qualification biologique des dons, production de bioréactifs, production de médicaments de thérapies innovantes, activités techniques (entretien, maintenance, etc.).

3 DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Allotissement et lieux d'exécution

L'accord-cadre est alloti, il concerne les sites suivants :

Lot 1 - Enlèvement, transport et élimination des déchets dangereux et fourniture de contenants associés pour les sites de la région Centre-Val de Loire :

- Tours Bretonneau : 2, boulevard Tonnellé BP 40661 37206 TOURS cedex 3
- Tours 2 Lions : 50, avenue Marcel Dassault BP 40661 37206 TOURS cedex 3
- Tours Trousseau : CH Trousseau, Avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS
- Blois : Mail Pierre Charlot BP 761 41007 BLOIS
- Bourges : 145, Avenue F. Mitterrand CS-50009 18023 BOURGES
- Châteauroux : 217, Avenue de Verdun - BP 283 36006 CHÂTEAUROUX
- Chartres Le Coudray : 4, rue Claude Bernard BP 80027 28637 LE COUDRAY
- Chartres Propylées : Parc des propylées II 5 allée Prométhée 28000 CHARTRES
- Orléans Saint Jean de la Ruelle : 190 Rue Léon Foucault ZAC La Vallée 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE

Lot 2 - Enlèvement, transport et élimination des déchets dangereux et fourniture de contenants associés pour les sites de la région Pays de la Loire (hors Angers) :

- Nantes Hôtel Dieu : 34 Bd Jean Monnet BP 9115 44011 NANTES Cedex 1
- Nantes Hôpital Nord : 33, boulevard Jacques Monod 44093 NANTES
- Saint Nazaire : Cité sanitaire - 11 bd Georges Charpak 44600 SAINT-NAZAIRE
- La Roche sur Yon : CHD Les Oudairies - Route de Cholet 85925 LA ROCHE SUR YON cedex 9
- Saint-Herblain - Atlantic Bio GMP (ABG) : 2, rue Aronnax - 44801 SAINT-HERBLAIN
- Laval CH : 33, rue du Haut rocher 53015 LAVAL
- Le Mans : 194, avenue Rubillard 72000 LE MANS
- Cholet : 14 boulevard Faidherbe, 49300 CHOLET
- Nantes 2 : 17 rue Océane, 44 800 SAINT-HERBLAIN

Lot 3 - Enlèvement, transport et élimination des déchets dangereux et fourniture de contenants associés pour le site d'Angers :

- Angers : 16 Boulevard Mirault - BP 30310 49103 ANGERS Cedex 2

Lot 4 - Enlèvement, transport et élimination des déchets dangereux (effluents) en cuve pour le site d'Angers :

- Angers : 16 Boulevard Mirault - BP 30310 49103 ANGERS Cedex 2

3.2 Caractéristiques des déchets

Les déchets objet du présent marché sont générés lors des différentes activités de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire : collecte de sang, analyses de laboratoire, préparation des produits sanguins labiles, distribution, recherche, activités de soin, production de bioréactifs, production de médicaments de thérapies innovantes, activités techniques (entretien, maintenance, etc.).

Les déchets produits à éliminer sont principalement issus de produits chimiques de laboratoire.

Ils peuvent avoir les propriétés suivantes :

- Acide ;
- Basique ;
- Cancérigène Mutagène Reprotoxique (CMR) ;

Ils peuvent avoir l'un ou plusieurs des pictogrammes suivants :

- Inflammable ;
- Gaz sous pression ;
- Comburant ;
- Corrosif ;
- Toxicité aiguë ;
- Irritant ou Nocif ;
- Dangereux pour la santé ;
- Dangereux pour le milieu aquatique.

La majorité de ces déchets sont des emballages vides inférieurs à 5 litres. Il peut s'agir également de produits chimiques périmés. Les emballages sont principalement en plastiques mais certains peuvent être en verre.

Le titulaire fournit à ses opérateurs intervenants les équipements de protection individuelle nécessaires à l'ensemble des opérations prévues dans le présent CCTP afin de garantir leur sécurité.

3.3 Exclusion de prestations

Sont exclus des prestations objets du présent marché :

- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux ;
- Les déchets ménagers et assimilés.
- Les déchets explosifs ;

3.4 Développement durable

Les exigences de l'article 5.1 du CCAP s'appliquent.

4 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les installations, procédés, équipements et modalités de traitement du titulaire, ainsi que les modalités de chargement-déchargement et de transport doivent répondre aux dispositions législatives et réglementaires définies notamment par :

- Code de l'environnement – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre 4 : Déchets - Chapitre 1 : prévention et gestion des déchets
- Code de l'environnement article R541-49 à R541-60 relatif à la collecte, transport, négoce et courtage de déchets
- Code de la santé publique articles R1335-1 à R1335-8 - Partie 1 - Livre III - Titre III - Chapitre 5 pollution atmosphérique et déchets

- Code du travail – Livre IV : Chapitre II : Mesures de prévention des risques chimiques (Articles R4412-1 à R4412-164) - Sous-section 1
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Décret 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention des risques chimiques
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- Arrêtés du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux
- Arrêté du 27 juin 2000 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 98/98/CE de la Commission du 15 décembre 1998 portant vingt-cinquième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE modifiée
- Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets
- Arrêté du 26 avril 1996 Pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectué par une entreprise extérieure
- Arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses
- Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Cette liste n'est pas exhaustive, il appartient au titulaire de respecter les dispositions réglementaires relatives à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets dangereux (DD), de les mettre en œuvre et de suivre l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que toute évolution de ladite législation.

De même le titulaire s'engage à tenir informé l'EFS-CPDL de toute évolution du cadre réglementaire en vigueur, dans un délai de 15 jours et d'adapter sa prestation le cas échéant.

5 ETENDUE DES PRESTATIONS

5.1 L'enlèvement

5.1.1 Généralités Lots 1, 2 et 3

L'EFS procède au regroupement, tri et emballage des déchets dangereux sur les sites de collecte cités.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le caractère de confidentialité que revêt cette prestation. Les agents assurant la collecte des déchets ont des tenues de travail identifiées au nom de la société.

Le titulaire prend en charge le déplacement et le chargement des conditionnements du local EFS au véhicule du Titulaire, la pesée (si effectué à l'enlèvement ce qui est souhaitable, en tous les cas, voir article 5.6 du présent CCTP), l'enregistrement des conditionnements, leur transport jusqu'au centre de destination sans déchargement intermédiaire.

Le titulaire met en œuvre un procédé de collecte offrant toute garantie en matière d'hygiène et de sécurité. Il respecte les règles de circulation du client.

5.1.2 Particularité du lot 4 – Cuve Angers

Dans le cadre de notre activité de qualification biologique du don, environ 60 Litres d'effluents acides (pH = 5.3) sont produits chaque jour (6 jours/semaine) sur le site EFS d'Angers. Ces effluents ne peuvent être rejetés dans le réseau d'évacuation traditionnel en raison de leur dangerosité.

L'EFS dispose d'une cuve fixe permettant la collecte des effluents. Dans le cadre du marché, le titulaire procède au pompage des effluents à l'aide d'un système de pompage non fourni par l'EFS.

La cuve installée par l'EFS est d'environ 14m³ et le nombre de pompage estimé par an est de 3.

Le candidat peut proposer une prestation de lavage de la cuve préalablement vidée par l'EFS. C'est une prestation supplémentaire éventuelle facultative.

5.2 Caractéristiques des lieux d'enlèvement

Pour tout enlèvement, il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable avec l'interlocuteur du site (annexe 1 du CCTP). L'entrée sur site est sécurisée par badgeage ou information préalable à faire auprès de l'établissement de santé hébergeant l'EFS.

Les plans d'accès de ces sites se trouvent en annexe 2 du présent CCTP.

Veillez trouver ci-dessous une description succincte des lieux d'enlèvement :

5.2.1 Caractéristiques des lieux d'enlèvement : Lot 1 – Centre Val de Loire

- Bourges :
 - Accès sur site en rez-de-chaussée ;
 - Site présent dans l'enceinte du Centre Hospitalier de Bourges ;
 - Accès au local à déchets via une porte standard, quelques marches dans le garage, possibilité d'utiliser un monte-charge.
- Blois :
 - Accès sur site en rez-de-chaussée ;
 - Site présent dans l'enceinte du Centre Hospitalier de Blois ;
 - Accès au local à déchets via une porte standard.
- Châteauroux :
 - Accès sur site de plein pied ;
 - Accès au local à déchets via une porte standard.
- Chartres Le Coudray :
 - Accès via l'ascenseur ou marches (rez-de-chaussée surélevé)
 - Service présent dans les locaux du Centre Hospitalier de Chartres
 - Accès au local à déchets via une porte standard.
- Chartres Propylées :
 - Accès sur site en rez-de-chaussée ;
 - Accès au local à déchets via une porte standard.
- Orléans – Saint Jean de la Ruelle :
 - Accès sur site en rez-de-chaussée ;
 - Emplacement du local à déchet sur le parking du site, dans une construction modulée (Algéco) accessible via un plan incliné.
- Tours Bretonneau :
 - Accès sur site en rez-de-chaussée ;
 - Site présent dans l'enceinte du Centre Hospitalier Régional de Tours qui autorise l'accès uniquement à des véhicules d'une hauteur maximale de 3,70m, uniquement entre 9h et 16h et uniquement par l'entrée principale ;
 - Accès au local à déchets via une porte standard.
- Tours Trousseau :
 - Accès via l'ascenseur ;
 - Service présent dans les locaux du Centre Hospitalier de Trousseau ;
 - Accès au local à déchets via une porte standard.
- Tours 2 lions :
 - Accès sur site en rez-de-chaussée ;
 - Accès au local à déchets via une porte standard.

5.2.2 Caractéristiques des lieux d'enlèvement : Lot 2 – Pays de la Loire (hors Angers)

- Laval MDD :
 - Accès sur site en rez-de-chaussée ;
 - Accès au local à déchet via une porte standard.
- La Roche sur Yon :

- Accès par le garage depuis une allée dans l'enceinte du Centre hospitalier de La Roche sur Yon uniquement accessible à des camions respectant les dimensions suivantes (10m en longueur, 2,50m de largeur, 3,80m de hauteur) ;
- Local à déchets accessible via un grand portail électrique.
- Le Mans :
 - Accès directement au local à déchets depuis l'extérieur du bâtiment ;
 - Site présent dans l'enceinte du Centre Hospitalier du Mans.
- Nantes Hôtel Dieu :
 - Accès de plein pied, via une allée du Centre Hospitalier de Nantes ;
 - Local à déchet présent sur le parking extérieur.
 - Accès impossible à des véhicules semi-remorques.
- Nantes Hôpital Nord :
 - Accès en rez-de-chaussée ;
 - Accès au local à déchet via une porte standard.
- Saint-Herblain (ABG) :
 - Accès directement au local à déchets depuis l'extérieur du bâtiment.
- Saint-Herblain (Nantes 2) :
 - Accès en rez-de-chaussée
 - Accès au local à déchets via une porte standard
- Saint Nazaire :
 - Accès en rez-de-chaussée ;
 - Le véhicule de collecte ne peut être d'un poids supérieur à 16 tonnes (accès voie pompier) et inférieur à 12 mètres de long ;
 - Local à déchet accessible par les portes de garage avec contrôle accès par badge.
- Cholet :
 - Local déchet **situé au 1^{er} étage** de l'immeuble à l'intérieur de la maison du don

5.2.3 Caractéristiques des lieux d'enlèvement : Lot 3 et 4 – Angers

- Accès de plein pied sous un préau via sur la Rue Olivier
- 2 locaux à déchets : un en rez-de-chaussée sous le préau avec accès par une porte à code, un au niveau -1 au niveau du parking souterrain. (lot 3)
- 1 cuve sous un préau extérieur (lot 4) hauteur : 3.50m et largeur : 2.50m

5.3 Fréquence d'enlèvement

Lot 3, pour le site d'Angers, le Titulaire respecte le calendrier annuel de collecte des déchets dangereux, avec un jour fixe de collecte, qu'il aura proposé à l'EFS lors de la réunion de mise en place du marché. Le calendrier est redéfini au début de chaque année d'exécution.

Lot 1, 2 et 4, les dates d'enlèvement sont fixées, lors de l'émission des bons de commande, avec les interlocuteurs des sites notamment pour des conditions d'autorisation d'accès aux sites en fonction des besoins.

Pour les lots 3 et 4, à Angers les enlèvements s'effectuent le matin de 9h-12h.

Les fréquences d'enlèvement pour chaque site sont communiquées à titre indicatif dans le BPU-DQE. Elles servent de base à l'analyse des prix au moment de la consultation.

5.4 Modalités de transport

Le transport doit s'effectuer dans les conditions réglementaires par une société habilitée, satisfaisant aux obligations du décret n°2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets et de l'arrêté « TMD » du 29 mai 2009. Le véhicule de transport doit être conforme aux exigences de l'arrêté TMD (rétention si nécessaire, marquages et identifications).

Les autorisations préfectorales nécessaires au fonctionnement du titulaire ou à celui de ses sous-traitants, récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets et celui pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets. Ces autorisations ont été fournies au moment de la consultation dans le dossier du titulaire (alors candidat). Le titulaire s'engage ensuite à fournir à chaque renouvellement au client les copies de ces documents par voie électronique.

Le titulaire s'engage à déclarer au client tout recours à un prestataire ou sous-traitant de transport.

Les déchets sont transportés vers le site de traitement dans des véhicules conçus à cet effet de telle manière que leur contenu ne puisse se répandre sur la voie publique ou privée.

Les différents matériels et véhicules sont obligatoirement maintenus en permanence dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité, notamment le nettoyage et la désinfection des emballages ou bacs réutilisables.

Le titulaire respecte les règles de circulation du client.

En dehors du personnel de bord, il est interdit de transporter des voyageurs dans des véhicules transportant des déchets dangereux.

Il est constitué entre le titulaire et l'EFS un protocole sécurité lors de la réunion de mise en place du marché. L'offre du titulaire comprend les documents suivants :

Le protocole est établi avec le titulaire au début du marché et pour la durée de celui-ci.

- La liste des chauffeurs habilités ;
- Les formations ADR, la périodicité du recyclage des formations ADR ;
- La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition à des substances dangereuses.

Tous les chauffeurs habilités doivent signer une attestation de prise de connaissance de ce protocole de sécurité. Cette attestation est à remettre à l'interlocuteur EFS du site.

Les chauffeurs doivent pouvoir présenter tous les documents obligatoires à bord des véhicules et être formés APTH, FIMO, formation spécifique aux déchets dangereux.

5.5 Modalités de traitement

Le titulaire s'engage à ce que les déchets dangereux des sites de l'EFS-CPDL soient pris en charge et dirigés vers des installations de traitement ou valorisation appropriées bénéficiant de tous les agréments et toutes les autorisations d'exploitation nécessaires (autorisations fournies dans l'offre).

Le candidat doit fournir une déclaration sur l'honneur ou un exemplaire de chaque convention signée entre le titulaire et les sous-traitants chargés de l'élimination finale le cas échéant.

5.6 Pesées

La pesée est obligatoire sur le lieu de traitement.

Dans tous les cas, la pesée effectuée par l'installation de destination doit figurer sur le bordereau de suivi **d'élimination** des déchets dangereux, qui sert ensuite de base à la facturation.

5.7 Remise des éléments de traçabilité de la prestation

La traçabilité des déchets dangereux est obligatoire.

Le titulaire est tenu de respecter le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments qui prévoit l'obligation d'utiliser l'outil numérique de traçabilité TrackDéchets pour tout déchet dangereux.

Les bordereaux de suivi d'élimination des déchets dangereux garantissant la traçabilité doivent respecter les exigences de l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électroniques des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

Le titulaire met à disposition les dénominations et les coordonnées des installations destinataires tout au long du marché.

Ces documents ensuite dûment complétés jusqu'à l'élimination sont transmis, dans le délai fixé à 30 jours calendaires maximum, à chaque site EFS producteur par le titulaire. Ils apportent la preuve du traitement des déchets dangereux.

L'ensemble de ces modalités d'exécution est défini dans l'offre technique du Candidat.

Le titulaire est engagé contractuellement sur ces modalités d'exécution.

5.8 Fourniture ou location de contenants associés

Le titulaire fournit ou loue des emballages externes ou emballages secondaires (caisse palette, grands emballages et autres) ou bacs en nombre suffisant pour le stockage et le transport de l'ensemble des déchets. L'ajout d'un consommable non prévu initialement dans le BPU fait l'objet d'un avenant dans les conditions de l'article 7 du CCAP.

Pour les lots 1, 2 et 3, l'offre du titulaire contient :

- Des bidons de 10 litres ;
- Des seaux de 5 Litres ;
- Des seaux de 30 Litres (+/- 5 Litres) ;
- Des caisses/fût de 60 Litres (+/-10 Litres) ;
- Des fûts de 200L ;
- Des caisses de 300 Litres gerbables (+/- 50 Litres) ;
- Des caisses de 600 Litres gerbables (+/-100 Litres) ;

Le nombre total de contenants mis à disposition est défini en fonction du volume de déchets dangereux produits et de la fréquence de passage. Le nombre de passage sera défini avec le titulaire lors de la réunion de mise en place du marché et pourra être modulé selon les besoins lors de l'exécution du marché.

Le titulaire assure l'entretien des contenants mise à disposition de l'EFS pour assurer leur propreté. Des pénalités sont prévues en cas de manquement en application des pénalités de l'article 5.4.3 du CCAP pour mauvaise exécution. Le titulaire doit fournir obligatoirement un bon de livraison lors du dépôt des contenants achetés.

6 CONTINUITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à assurer la poursuite d'un service normal en toutes circonstances.

Si le titulaire ne peut respecter les dates fixées d'enlèvement, il informe l'EFS au plus tard 24H avant l'heure de collecte prévue.

A compter de l'heure d'annulation de la collecte, le titulaire est dans l'obligation de proposer une solution alternative pour la collecte des déchets au plus tard :

- 48 heures pour le site d'Angers soit lots 3 et 4 ;

- 7 jours pour les autres sites.

Le titulaire s'engage à faire face à la fermeture temporaire ou définitive de tout centre de collecte, de traitement, ou de toute autre exploitation dont le fonctionnement conditionne l'exécution des prestations.

Lors d'une annulation d'enlèvement par le titulaire, celui-ci assume seul les frais (cout direct et indirect d'une solution de remplacement.

Le titulaire doit signaler tout refus de prise en charge des déchets dangereux de l'EFS-CPDL lors d'une collecte sous 12 heures maximum et informe l'EFS-CPDL des causes de ce refus.

Le titulaire s'engage également à informer l'EFS-CPDL, dans les meilleurs délais, de toute modification affectant les modalités de collecte, de transport et de traitement et fournit obligatoirement les éléments permettant d'assurer la continuité de la prestation et/ou de conclure à la conformité des modifications vis-à-vis de la réglementation et du présent CCTP. Le titulaire s'engage à informer l'EFS-CPDL de tout accident intervenant pendant la prise en charge des déchets dangereux.

Les refus non signalés ou non justifiés peuvent constituer un motif de résiliation de marché.

7 ASSURANCE ET CONTROLE QUALITE

Si le candidat est certifié ISO 9001 et/ou ISO 14001 et/ou OHSAS 18001 ou équivalent, ou engagé dans la démarche de certification, il fournit une copie du certificat ou indiquera à quel stade de la démarche il se situe au moment de son offre.

L'interlocuteur EFS CPDL de chaque site (cf annexe 1 du CCTP) effectue un contrôle régulier des prestations et notamment des documents transmis par le titulaire qui permettent d'établir la traçabilité du traitement des déchets.

Des audits pourront également être réalisés sur l'initiative du service QHSE ou en cas de problèmes avérés.

Des contrôles sur les points réglementaires (identification des camions, documents obligatoires à bord...) au niveau des camions ou auprès des chauffeurs pourront être effectués de façon inopinée.

8 SUIVI DU MARCHE

L'article 6 du CCAP s'applique.

Le titulaire est tenu de respecter le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments qui prévoit l'obligation d'utiliser l'outil numérique de traçabilité TrackDéchets pour tout déchet dangereux.

Le titulaire effectue le service client (contact commercial dédié, temps de traitement rapide des demandes...). Il est décrit dans l'offre.

9 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le candidat joint à son mémoire technique les documents suivants :

- Les autorisations préfectorales nécessaires au fonctionnement du candidat ou à celui de ses sous-traitants, récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets et celui pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets ;

- Une déclaration sur l'honneur ou un exemplaire de chaque convention signée entre le titulaire et les sous-traitants chargés de l'élimination finale le cas échéant.
- Les formations ADR à jour ; la périodicité du recyclage des formations ADR
- Un document récapitulant les étapes de traitement du déchet ;
- La liste des chauffeurs habilités ;
- La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition à des substances dangereuses.

Si des modifications sont apportées à ces documents en cours d'exécution du marché, le Titulaire en informe l'EFS CDPL et lui envoie les documents mis à jour.